CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION CULTURELLE
CAUDRY RETRO PASSION - DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°332- Août 2025-ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Alexandre PREVOST, Président de Caudry Rétro Passion, 117 rue Henri Barbusse 59540 CAUDRY, concernant l'organisation de la manifestation dénommée « CAUDRY RETRO PASSION » le dimanche 14 septembre 2025, la Place du Général de Gaulle, le parking de la place des Mantilles, rue Marliot entre la place du Général De Gaulle et le carrefour avec la rue Beauvillain et la rue Roger Salengro entre la place du Général De Gaulle et l'impasse Lemoine pour d'une exposition de voitures (plan ci-joint) à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Monsieur Alexandre PREVOST, Président de Caudry Rétro Passion, est autorisé à organiser une manifestation culturelle pour l'association «CAUDRY RETRO PASSION », le dimanche 14 septembre 2025.

ARTICLE 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le dimanche 14 septembre 2025, le domaine public sera occupé : Place du Général de Gaulle, parking de la place des Mantilles, rue Marliot entre la place du Général de Gaulle et le carrefour avec la rue Beauvillain et la rue Roger Salengro entre la place du Général de Gaulle et l'impasse Lemoine pour d'une exposition de voitures (plan ci-joint).

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

La circulation des véhicules sera interdite aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 20h00 :
la Place du Général de Gaulle, le parking de la place des Mantilles, rue Marliot entre la place du Général De Gaulle et le carrefour avec la rue Beauvillain et la rue Roger Salengro entre la place du Général De Gaulle et l'impasse Lemoine pour d'une exposition de voitures (plan ci-joint)

Une Déviation des véhicules sera mise en place par les rues suivantes :
- Maréchal Leclerc, République et Jacquard .

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 20h00 :
la Place du Général de Gaulle, le parking de la place des mantilles, rue Marliot entre la place du Général De Gaulle et le carrefour avec la rue Beauvillain et la rue Roger Salengro entre la place du Général De Gaulle et l'impasse Lemoine pour d'une exposition de voiture (plan ci-joint)

ARTICLE 5 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux de la Commune de Caudry pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

ARTICLE 6 – MOYENS DE SECOURS :

Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.
À chaque route barrée, le moyen de sécurisation utilisé devra être rapidement déplaçable pour permettre le passage des véhicules de secours et lutte contre l'incendie ainsi que pour les services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 7 – SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.
Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public.
Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes…), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.
De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.
L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.
Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 9 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

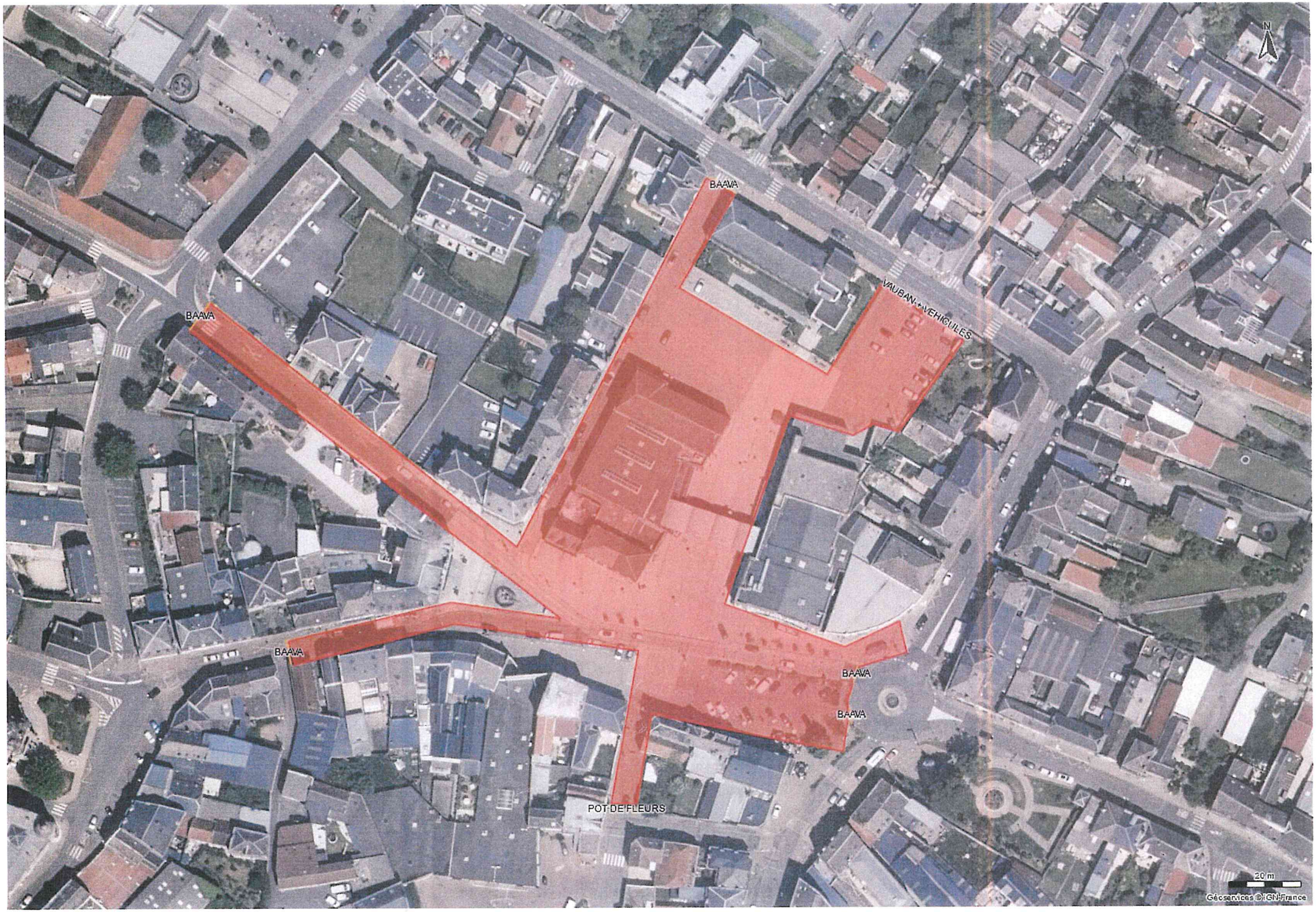
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 14 août 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE


N
BAAVA
BAAVA
VAUBAN + VEHICULES
BAAVA
BAAVA
BAAVA
BAAVA
POT DE FLEURS
20 m
Géoservices © IGN-France